

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 36

L'an deux mille dix-neuf,

le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°126-2019 – DECHETS – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES 2020**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle qu'il est nécessaire de délibérer afin d'exonérer, en 2020, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) certains professionnels, dès lors qu'ils sont assujettis à la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou qu'ils apportent la preuve d'un recours à un prestataire privé de collecte (contrat annuel).

Ces exonérations concernent des locaux à usage industriel ou commercial ne relevant pas du régime d'exonération de plein droit, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 1521-III. -1 du Code Général des Impôts (CGI). D'autre part, certains établissements non industriels ou commerciaux peuvent également être exonérés de la TEOM conformément à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXONERE** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2020, les locaux à usage industriel et les locaux à usage commercial, conformément aux dispositions de l'article L. 1521-III. - 1 du CGI et de l'article L. 2333-78 du CGCT,
- **NOTIFIE** aux services fiscaux et préfectoraux la liste des entreprises concernées.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac le 15/10/2019
Le Président

